

PROTOCOLE PARTENARIAL D'ACCORD  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU  
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

MARSEILLE PROVENCE EST

2018– 2022



Entre,

**L'Etat**, représenté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône

Et

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par son Président dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n° .....

Et

**Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône** représenté par sa Présidente dûment habilitée à signer le présent protocole par délibération n° .....

Et

**La Métropole Aix Marseille-Provence**, représentée son Président dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n° .....

Et

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence**, représentée son Président dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n° .....

Et

**La Commune de la Ciotat**, représentée par son Maire, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n° .....

Et

**L'Association Ciotat Emploi Initiatives**, association porteuse du PLIE, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Philippe Fournier

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,
- Vu la règlement n°1784/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen,
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- Vu la loi n°2008-18 du 5 novembre 2008, relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),
- Vu l'instruction DGEFP 2009-34 du 27 juillet 2009 relative aux contrôle de service fait des opérations mises en œuvre par voie de marché public et cofinancées par le Fonds Social Européen,
- Vu l'instruction 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social Européen et son additif portant sur les règles d'échantillonnage des dépenses et/ou des participants (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),
- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;
- Vu le règlement (UE) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union général de l'Union
- Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

- Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu la délibération n°11-1647 du 16 décembre 2011 du Conseil Régional relative au nouveau cadre d'intervention sur le soutien régional aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),
- Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 19/12/2014 ;
- Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 30/03/2015;
- Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 25/06/2015 ;
- Vu le procès-verbal du comité de programmation signé le 24/09/2015
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du 6 octobre 2015.

### **Préambule :**

Engagés depuis 1997 à travers les cinq Protocoles partenariaux de 1997-1999 (plus avenant 2000), 2001-2005, 2003-2006, 2007 et 2008-2011 (plus avenant 2012) pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'emploi du PLIE PM Est, les signataires confirment leur engagement et leur volonté de continuer à œuvrer, dans le cadre de leurs compétences, au soutien et au développement du PLIE comme participant à leur propre politique d'insertion et d'emploi et de le conforter dans sa position « d'assembleur » territorial de l'ensemble des politiques d'insertion et d'emploi au bénéfice d'un public éloigné de l'emploi.

### **Pour l'Etat :**

*En référence à la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, « Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... ».*

Dans le département des Bouches-du-Rhône, et en particulier la zone de Marseille Aubagne où le taux de chômage reste 3 points au-dessus du taux national, les PLIE jouent un rôle essentiel pour mobiliser les partenariats locaux et développer sur chaque bassin d'emploi des réponses sur-mesure pour les publics les plus fragiles, écartés durablement du marché du travail. À ce titre, les 3 PLIE du territoire de Marseille Provence Métropole ont développé des réponses originales et structuré des parcours d'accompagnement vers l'emploi efficaces, de par le professionnalisme des opérateurs et l'implication constante des entreprises.

Depuis 2011, la fusion des 3 Organismes Intermédiaires (OI) au niveau de la Communauté Urbaine MPM, désormais Métropole Aix-Marseille Provence, qui permet une gestion et un contrôle centralisé des opérations cofinancées par le FSE, dans le respect d'un pilotage propre à chaque PLIE et adapté aux enjeux spécifiques de chaque territoire, constitue une avancée pour la sécurisation des opérateurs.

L'État, autorité de gestion du Fond Social Européen en région dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale, continue de soutenir les PLIE aux côtés des collectivités territoriales dans le cadre des objectifs et orientations du Programme Opérationnel (PO) national FSE 2014-2020. Il participe activement au pilotage et à l'animation des PLIE sur les territoires et veille à ce que la démarche du PLIE s'inscrive en cohérence et en complémentarité des dynamiques territoriales notamment celle du contrat de ville. Dans le cadre de la construction des parcours d'insertion, il mobilise, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), les crédits du BOP 102 pour l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

### **Pour la Région Provence Alpes Cote d'Azur :**

La Région est partie prenante du PLIE Marseille Provence Centre et définira ultérieurement ses axes d'interventions

### **Pour le Département des Bouches du Rhône :**

Pour le Département des Bouches-du-Rhône, la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, fixe comme objectifs essentiels de lutter contre la pauvreté et les exclusions et d'encourager l'accès ou le retour à une activité professionnelle de ses bénéficiaires. Elle consacre le rôle de chef de file des Départements dans le pilotage de la politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Conformément à ces principes, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a retenu parmi les axes prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2019, de poursuivre les actions d'accompagnement vers l'emploi, en consolidant les actions partenariales, avec les PLIE, mais également en intensifiant le Dispositif d'Accompagnement Individualisé à l'Emploi (DAIE) sur les territoires concernés.

La mise en œuvre et la réussite de ces objectifs nécessitent la coordination et l'implication de l'ensemble des acteurs de l'insertion notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion. Dans le cadre du renouvellement du PTI, à compter de 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence et les sept Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont intégrés, auprès des autres partenaires que sont l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'Azur, Pôle Emploi, La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la poursuite d'un engagement, régulièrement confirmé depuis 1993, dans les protocoles partenariaux des PLIE du département. Il s'agit de donner une impulsion supplémentaire à l'action du Département en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires du RSA.

A ce titre, les PLIE constituent un outil de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement à l'emploi individualisé et la mobilisation des ressources locales au service des personnes durablement exclues du marché de l'emploi. Élément clé du maillage territorial des politiques d'insertion, ils contribuent à la mobilisation des moyens de chaque partenaire, notamment du Fonds Social Européen (FSE).

### **Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le cadre européen est marqué par le nouveau Programme Opérationnel National Fonds Social Européen, pour les années 2014-2020 (PON FSE 2014-2020) et l'accréditation de la Métropole Aix Marseille Provence en tant qu'Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle du FSE pour le compte des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain (PLIE).

La nouvelle génération des fonds européens a pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi, dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne. Cet objectif est mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les Etats membres, pour 7 ans (2014-2020).

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États la gestion d'une partie de ces crédits, destinée aux financements notamment de la politique de cohésion économique et sociale.

La stratégie d'intervention du Fonds Social Européen s'inscrit dans le contexte d'une crise sans précédent et se destine à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, avec comme objectif principal celui de favoriser le retour ou l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE connaît une nouvelle architecture de gestion qui implique des lignes de partage entre l'État et la Région pour répartir l'enveloppe nationale d'un montant de 47 milliards d'euros. Les Régions ont été désignées autorité de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale, dans les domaines de compétences relatifs à la formation professionnelle et l'apprentissage. L'État est dépositaire de 65 % de l'enveloppe dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion.

Conformément à la loi MAPTAM, du 27 janvier 2014, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont la possibilité de bénéficier d'une délégation de gestion de la part de l'État, prioritairement pour ce qui concerne l'objectif thématique relatif à la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et dans le cadre d'une convention de subvention globale entre l'État et la Métropole, dénommé « Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle » pour le Fonds Social Européen.

Cette modalité de délégation de gestion de fonds structurels sous forme de subvention globale permet ainsi la « redistribution » du FSE par l'Organisme Intermédiaire (Métropole) vers les porteurs bénéficiaires de la subvention FSE (PLIE), dans les conditions définies à la convention qui lie l'État et l'Organisme Intermédiaire métropolitain.

Le FSE représente aujourd'hui un des moyens financiers destiné à avoir un effet de levier très important pour la conduite de la politique publique en matière d'emploi et d'insertion, destinée à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de tout un public en difficulté d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire des 6 PLIE présents à ce jour sur le territoire métropolitain.

En tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.

Cette accréditation de la métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle rend donc l'établissement responsable de la gestion des crédits communautaires qui lui sont confiés, pour le compte des PLIE du territoire métropolitain et grâce à une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une convention dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013), signée entre l'État et la métropole Aix-Marseille Provence.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, les PLIE ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

## **Pour la Ville de La Ciotat :**

A l'initiative de l'Etat, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Commune, le PLIE de La Ciotat a été créé, en 1997, pour répondre aux difficultés socio-économiques auxquelles la Ville était confrontée depuis plus d'une dizaine d'années suite à la désindustrialisation du territoire.

Dans cette perspective, la Ville avait décidé de mettre en œuvre un dispositif d'insertion multi partenarial visant à répondre aux besoins des habitants, le PLIE étant destiné aux publics les plus en difficulté.

Engagés depuis dans les protocoles d'accord successifs, les premiers signataires ont été rejoints par la Région puis l'ex-Communauté Urbaine. Devenu PLIE MPM-Est au 1<sup>er</sup> janvier 2003, il a été étendu aux communes limitrophes de La Ciotat et Ceyreste : Carnoux, Cassis, Roquefort-la-Bédoule et Gémenos afin d'inscrire son action dans un bassin de vie adapté aux réalités d'un territoire étendu.

Outil partenarial et acteur du développement local, le PLIE s'inscrit pleinement dans la stratégie territoriale pour l'insertion et l'emploi mise en œuvre par la Ville de La Ciotat.

Ses missions et sa méthodologie favorisent un travail de proximité qui l'amène à fédérer l'ensemble des partenaires locaux au service des publics et des entreprises.

Le dispositif qu'il propose se décline autour de trois enjeux majeurs :

- Une construction de parcours adaptée aux besoins des publics et des employeurs
- Un ancrage territorial favorisant le travail partenarial
- Une mobilisation des acteurs du territoire au service de l'emploi et du développement local

Le PLIE représente aujourd'hui pour les publics en situation précaire une opportunité en matière d'insertion professionnelle, en offrant un programme d'accompagnement personnalisé et adapté aux réalités territoriales, dans un cadre de mise en cohérence des politiques publiques d'emploi et de formation.

Dans ce cadre, la Ville réaffirme son engagement (par une mise à disposition d'un local) aux côtés des autres partenaires institutionnels pour la durée du futur protocole 2018 – 2022.

## **Diagnostic territorial : Données relatives au territoire du PLIE MPM EST (source AGAM)**

### **Concernant la population :**

64 690 habitants sur l'ensemble des communes du bassin couvert par le PLIE Est soit une évolution de 0.3% par rapport à la période précédente :

- Part des hommes : 48.7%
- Part des femmes : 51.3%
- 15-24 ans : 16.3%
- 25 à 54 ans : 60.1%
- 55 à 64 ans : 23.6 %
- Part des familles monoparentales : 16.4% (+0.9 point par rapport au protocole précédent)
- 30% de la population n'a aucun diplôme au plus le Brevet des Collèges
- 20% un niveau V
- 20% un niveau IV
- 30% un niveau de qualification supérieur au niveau IV

Les catégories socio professionnelles de la population résidente sont les suivantes :

- Ouvriers : 15%
- Employés : 30%
- Professions intermédiaires : 28%
- Cadres et professions intellectuelles supérieures : 19%
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise : 8%

**Concernant l'offre d'emploi et l'activité économique :**

23 079 emplois en 2013 ce qui correspond depuis 2008 à une augmentation de + 752 emplois (+3.4%).

On notera une évolution nettement moins forte que sur le protocole précédent (26.4%). L'emploi non salarié est en plein développement plus de 18% d'augmentation sur la période 2008 – 2013.

On compte 18 183 emplois salariés privés en 2015, avec une forte évolution sur la période 2008 – 2015 pour les secteurs suivants :

- Information et communication
- Activités financières et assurances
- Enseignement
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- Autres activités de services

Selon le Besoin en Main d'œuvre (BMO) 2017 réalisé par POLE EMPLOI, sur le bassin d'emploi Aubagne La Ciotat les métiers les plus recherchés sont :

- Vente Commerce
- Services aux entreprises
- Services à la personne et aux collectivités
- HCR
- Agriculture

Le secteur des services représente le plus fort potentiel de recrutement (76% des projets : 6070 projets, 68% en PACA).

- 33% services aux particuliers
- 43% services aux entreprises

Près de 8 000 intentions d'embauche (4% de PACA), dont un ¼ lié à des activités saisonnières. C'est le 1<sup>er</sup> bassin d'emploi pour la progression des projets (+46%)

### **Concernant la demande d'emploi :**

Malgré un gain d'emploi conséquent sur La Ciotat, le chômage connaît une hausse importante (+1627 demandeurs d'emploi entre 2008 et 2016 sur la Ville de La Ciotat et +2 380 sur le territoire Est).

Evolution des demandeurs d'emploi (catégories ABC Juin 2009 – juin 2016)

- On note une forte progression des seniors de plus de 50 ans (+140%) et des demandeurs d'emploi de longue durée (+de 100%)
- La demande d'emploi des femmes a progressé de plus de 60% sur la période

Demandeurs d'emplois :

- Plus de 25% ont plus de 50 ans
- Plus de 40% sont des demandeurs d'emploi de longue durée dont plus de 10% depuis plus de 3 ans.

Niveau d'étude :

- Niveaux VI : 8 %
- Niveau V et V bis : 34%
- Niveau IV : 23%
- Niveau III : 13%
- Niveau I et II : 12%

Les allocataires du RSA :

Le territoire du Pôle d'Insertion d'Aubagne-La Ciotat compte 3 667 allocataires du RSA pour 6 187 bénéficiaires ou ayants droits. Sur ces allocataires, 2 078 sont des femmes et 1 589 sont des hommes.

1 464 allocataires sur Marseille Provence Métropole-Est (dont 1 055 habitants sur La Ciotat soit 72% des allocataires).

### **LE PLIE PM EST 2013-2017 : Bilan synthétique**

Au 31 mai 2017, le PLIE MPM Est a permis l'accompagnement de 2178 personnes éloignées de l'emploi soit 87,12 % de l'objectif fixé à 2500 personnes.

*Détail des profils des participants :*

- 59 % de niveau de qualification inférieur ou égal à V
- 53.26 % de bénéficiaires du RSA
- 50.6 % de femmes
- 19.10 % de jeunes de moins de 26 ans (dont 20.67% de bénéficiaires du RSA)
- 35.26% d'adultes de plus de 45 ans
- 36% de DELD

Par ailleurs, au 31 mai 2017, 444 participants du PLIE sont sortis positivement, soit 71 % de l'objectif moyen fixé à 625.

*Répartition des insertions professionnelles réussies :*

- 59 % accès à un emploi durable (plus de 6 mois)
- 21.1 % accès à un contrat aidé
- 13 % accès à une formation qualifiante
- 5.5% intérim de longue durée
- 0.5 % création d'activité

En fin de parcours, 962 personnes sont sorties du PLIE au 31 mai 2017 dont 46.15% en sortie positive (40% en emploi et 6.15% en formation qualifiante), ce taux est conforme à celui indiqué dans des différentes consolidations annuelles transmises par Alliance Villes Emploi (< 40%), mais inférieur à celui fixé par le protocole précédent (50%).

Sur sa fonction d'ingénierie, le PLIE a participé ces quatre dernières années à :

- L'aide et la collaboration à l'émergence de projets sur le territoire pourvoyeurs d'étapes pour les participants du PLIE : Chantier Port Miou porté par Acta Vista, Job Academy en partenariat avec Face Sud Provence, sensibilisation aux métiers de la propreté avec le FARE et l'IHNHI.
- Le partenariat, le suivi et la participation aux comités de pilotage des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, Ateliers Chantiers d'Insertion du bassin et autres structures présentant des activités prioritaires permettant de favoriser le retour à l'emploi de publics en difficulté et de répondre aux besoins spécifiques de ce territoire.
- La participation à l'organisation d'évènements récurrents sur la thématique de l'emploi, de l'égalité professionnelle et de la mixité (forum intercommunal de la Ville de Cassis, 48 heures pour l'Emploi porté par Pôle Emploi, Rencontres Solidaires, tables rondes...)
- La construction de partenariats avec le tissu économique local visant à la construction de parcours ou à la promotion de profils
- Le partenariat étroit avec les acteurs du territoire : Pôle Emploi, la Mission Locale et Politique de la Ville de La Ciotat.
- La promotion de la Responsabilité Sociétale des Entreprises par le portage d'une action transversale sur le territoire Marseille Provence
- La participation au Plan de lutte contre les Discriminations portée par la Ville de La Ciotat et animée par la Politique de la Ville.
- La promotion des clauses d'insertion dans les marchés publics par un travail d'information, de conseil, de suivi et d'accompagnement auprès des donneurs d'ordre (Communes, Conseil Régional, bailleurs,...) et des entreprises attributaires.
- Le renforcement de la concertation et de la coopération des acteurs institutionnels et opérationnels intervenant dans le champ de l'emploi et de l'insertion sur ce territoire par le biais des instances, des comités techniques et comités de pilotage, des rencontres des acteurs de terrain de la politique de la ville et des acteurs sociaux, des réunions du SPEP.

## *Des faits saillants qui ont marqués le Protocole 2013 – 2017*

De manière générale,

Le changement en 2015 de Programme Opérationnel (PO) national FSE. Il est à noter que le nouveau PO 2014 / 2020 propose un cadre programmatique qui reprend les objectifs thématiques et spécifiques de nos orientations stratégiques : accompagnement des publics les plus en difficulté, mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion, animation des clauses sociales...

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été créée par la fusion de 6 EPCI préexistants (Aggloprovence, Marseille Provence Métropole, Ouest Provence, Pays d'Aix, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Pays de Martigues). Cette dernière a repris la compétence « INSERTION » de Marseille Provence Métropole ainsi que la fonction d'Organisme Intermédiaire.

De manière organisationnelle,

La fin de l'année 2015 a vu la mise en place d'une profonde restructuration du PLIE qui était à la fois, demandée par les financeurs et à la fois nécessitée par les circonstances. Ces changements internes ont fortement impacté la mise en œuvre du dispositif sur les années 2015, 2016 et 2017. Pour autant, l'équipe opérationnelle a su se concentrer sur ces missions et son cœur de métier afin maintenir le cap et d'atteindre, autant que faire se peut, les objectifs quantitatifs ambitieux fixés dans le protocole 2013 – 2017.

L'association porteuse du PLIE s'est dotée du logiciel ABC permettant de sécuriser la saisie des données et d'être en conformité avec les indicateurs FSE du PON 2014 2020.

De manière opérationnelle,

Le PLIE a participé activement aux actions mises en œuvre par les partenaires du territoire (forum intercommunal de la Ville de Cassis, les 48 heures pour l'Emploi...) et a aussi initié de nouvelles actions (Job Academy en partenariat avec Face Sud Provence et AG2R La Mondiale et Cap sur l'emploi).

Forts de ces constats et conscients de la situation actuelle, les partenaires publics engagés dans la mise en œuvre du PLIE MPM Centre affirment leur volonté de poursuivre et d'intensifier leur partenariat au service de l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté, et ce dans le cadre de la nouvelle programmation pluriannuelle des fonds européens.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit : Ceci étant exposé, il est convenu :

### **Article 1 : Objet**

Le présent Protocole Partenarial d'Accord fixe les conditions de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du territoire MP EST pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

### **Article 2 : Orientations stratégiques**

Ce plan intègre les missions fondamentales des PLIE s'inscrit dans le cadre de l'Objectif Thématique 9 du PO national FSE 2014 / 2020 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et tout forme de discrimination ».

Cet objectif thématique se décline en 3 objectifs spécifiques :

**« Objectif spécifique 1 :** Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

*Changements attendus :*

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement.

**Objectif spécifique 2 :** Mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion

*Changements attendus :*

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement, en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, en activant si nécessaire l'offre de formation.

**Objectif spécifique 3 :** Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

*Changements attendus :*

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion.
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires
- Développer l'ESS »

Dans le cadre contextuel donné par le PO national FSE 2014 / 2020 et compte tenu du diagnostic partagé réalisé en 2017, les signataires du protocole décident des orientations stratégiques suivantes pour la période 2018 - 2022 :

**Au titre de l'objectif spécifique 1 :**

- Les partenaires signataires confirment la création des files actives décidées lors du Protocole 2013 – 2017.
- Les partenaires signataires proposent de porter 90 le nombre d'adhérents suivis annuellement par un(e) accompagnateur (trice) à l'emploi ; soit 450 adhérents accompagnés annuellement dans le cadre du dispositif.
- Le renforcement de la qualité et de l'efficacité des parcours PLIE passera aussi par la professionnalisation de l'équipe opérationnelle du PLIE, aux métiers/filières qui recrutent sur le territoire d'intervention du PLIE.
- Le développement d'actions visant l'élargissement des choix professionnels et/ou au transfert de compétences sera mis en place.
- Le renforcement de la relation partenariale avec les prescripteurs du territoire sera prioritaire pour toucher les publics les plus éloignés et précaires.

### **Au titre de l'objectif spécifique 2 :**

- Le réseau des entreprises « clientes » et partenaires du PLIE devra encore être développé et être porté à 150 acteurs économiques engagés aux côtés du PLIE MP Est.
- L'animation d'un réseau d'entreprises mobilisées et engagées en faveur de l'insertion et de l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail permettra des temps de rencontres et d'échanges réguliers avec les publics et les acteurs du territoire.
- La mission d'animation et de promotion des clauses sociales sera poursuivie et développée, dans le cadre d'une cellule opérationnelle partenariale, et portera sur la sensibilisation des donneurs d'ordre et la diversification des marchés clausés afin de toucher un plus large public en insertion.
- Des actions de préparation à l'accès à l'emploi des publics seront organisées et développées pour favoriser la promotion de candidats-es auprès d'acteurs économiques du territoire.
- Les entreprises partenaires du PLIE seront sensibilisées aux démarches socialement responsables dont le label Emplitude qui agit en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des publics les plus en difficulté.
- Le partenariat avec les structures d'insertion par l'activité économique du bassin d'emploi sera renforcé afin de favoriser l'employabilité des participants-es.
- La consolidation et le développement de partenariats favorisant l'ingénierie et la mise en place d'actions innovantes en faveur des publics en difficulté d'insertion professionnelle seront développés.

### **Au titre de l'objectif spécifique 3 :**

La coordination et l'animation du PLIE se fera avec une attention particulière pour :

- La mise en place de modalités d'intervention contribuant à l'égalité des chances, à l'égalité femmes / hommes et à l'objectif de non-discrimination des publics.
- La recherche de solutions afin de développer l'insertion durable et de qualité des adhérents accompagnés, dans un contexte de « tertiairisation » de notre économie et d'augmentation des retours à l'emploi à temps partiels et des contrats à durée déterminée.
- L'enrichissement et la complémentarité des politiques des partenaires notamment par l'émergence de projets et d'actions susceptibles de s'inscrire dans les politiques classiques de lutte contre les exclusions et d'accès à l'emploi ainsi que de prévenir le risque de chômage et d'exclusion
- Le partage de la connaissance des Politiques Emploi et Insertion conduites par chacun des partenaires du Protocole afin de veiller à une cohérence globale des actions.

Par ailleurs, le PLIE PM EST inscrira son action en cohérence avec l'ensemble des instances d'animation territoriales de son territoire.

### **Article 3 – Le territoire**

Le territoire couvert par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi MPM Est, est celui des communes de la CIOTAT, CEYRESTE, CASSIS, CARNOUX EN PROVENCE, ROQUEFORT LA BEDOULE et GEMENOS constituant le bassin Est de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Article 4<sup>1</sup> – Les publics du dispositif d’accompagnement à l’emploi

La définition des publics du PLIE résulte de la prise en compte de trois dimensions :

- des populations confrontées à une exclusion durable du marché de l’emploi, résultant d’une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l’âge, au logement, à la santé, à la marginalisation sociale ou encore à un éloignement important du monde du travail ou à un déclassement,
- des personnes qui ne bénéficient pas d’un accompagnement renforcé et adapté dans le cadre des missions ou des services menés par d’autres partenaires,
- de catégories particulières de population identifiées lors du diagnostic du territoire du PLIE.

Les personnes éligibles au PLIE auront en commun de :

- résider sur le territoire défini à l’article 3,
- avoir plus de 18 ans,
- de cumuler des difficultés professionnelles et sociales non prégnantes et compatibles avec une recherche active d’emploi
- Ne pas être suivi dans un autre dispositif d’accompagnement à l’emploi

Compte tenu des caractéristiques du bassin de l’emploi et du contexte économique, le PLIE MP Est pourra être amené à porter une attention particulière aux publics suivants :

- Les jeunes de 18 à 25 ans révolus de niveau VI à IV, ou exceptionnellement de niveau supérieur mais démontrant de réelles difficultés liées à leur insertion professionnelle.
- Les publics seniors.
- Les publics ayant un niveau de qualification inférieur ou égal au niveau IV.

Les partenaires viseront prioritairement :

- Les demandeurs d’emploi de longue durée
- Les publics bénéficiaires du RSA, qui constitueront 60% des publics accompagnés.  
Pour les publics bénéficiaires du RSA, le PLIE fournira au pôle d’insertion en charge du suivi des publics des éléments sur l’évolution du parcours de la personne pendant et à la sortie de l’accompagnement.
- Les personnes résidant dans les quartiers en veille active de La Ciotat qui représenteront au moins 20% des publics accompagnés par le dispositif.

A noter que les publics ne pouvant intégrer un parcours actif dans le PLIE au terme de la phase de diagnostic, feront tous l’objet d’une proposition de réorientation vers un dispositif ou une mesure mieux adaptée qui sera validée en commission partenariale.

---

<sup>1</sup> Pour rappel au-delà de la définition qualitative donnée dans le présent article 4, l’Europe, dans le cadre de la Programmation FSE 2014-2020, identifie 32 indicateurs communs à l’ensemble des pays membres, auxquels se rajoutent les 40 indicateurs spécifiques France élaborés par la DGEFP. La définition des cibles et des indicateurs du cadre de performance est prévue dans l’annexe 5 à la convention de subvention globale.

D’une manière générale pour les PLIE, ces indicateurs classifient les participants aux opérations conventionnées avec le FSE, et plus particulièrement au parcours d’accompagnement à l’emploi, en deux catégories :

1. Participants « inactifs » (participants ayant moins de 12 mois dans le dispositif PLIE au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et nouvelles entrées dans le dispositif sur la période 2015-2017) : les règles de comptabilisation du FSE permettent désormais de valoriser les publics éligibles en phase d’entrée dans le dispositif ;
2. Participants « chômeurs » (plus de 12 mois dans le dispositif PLIE au 1<sup>er</sup> janvier 2015). »

## **Article 5 – Les opérations de la programmation PLIE relevant du FSE et des contreparties mobilisées.**

### **Article 5.1 – L’accompagnement à l’emploi des participants-es**

#### 5.1.1. Les objectifs de la mission

L’objectif est d’apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé aux adhérents du PLIE. Les objectifs quantitatifs de cette mission du plan sont déterminés par le croisement entre les besoins du territoire, la typologie des publics cibles et les moyens affectables.

Pour la période 2018 – 2022 l’objectif est d’apporter un accompagnement individuel personnalisé et renforcé à 1 375 personnes adhérents du PLIE (250 personnes étant issues du précédent Protocole) dont 60% de personnes bénéficiaires du RSA, 20% de résidents en quartier de veille active sur la durée du protocole ; soit en moyenne 450 personnes par an dont 225 nouvelles entrées annuelles.

Ce qui représente sur la durée du Protocole 1 125 nouvelles entrées en parcours actif

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année du Protocole, le nombre de personnes en parcours actif sera établi ainsi que le nombre de personnes intégrées au cours de l’année n-1.

Le parcours moyen des participants est fixé à 18 mois. Au-delà la situation du participant sera réexaminée par la commission d’intégration et de suivi de parcours pour décision de prolongation ou de sortie avec, dans la mesure du possible, une proposition de réorientation. La durée maximale du parcours est fixée à 24 mois.

Pour les publics bénéficiaires du RSA, le PLIE fournira au pôle d’insertion du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, en charge du suivi des publics, des éléments sur l’état des parcours de la personne pendant et à la sortie de l’accompagnement.

#### Pour le nombre de sorties positives :

1 125 adhérents concluront leurs parcours avant la fin du Protocole dont 50 % en sorties positives ; soit 560 personnes au total, soit 112 sorties positives en moyenne chaque année.

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année du protocole, il sera établi le nombre de personnes en parcours actif et le nombre de personnes intégrées au cours de l’année n-1.

#### Critères de sorties positives :

1. Sortie emploi : Les CDD ou CDI (y compris contrats aidés du secteur marchand CIE)  $\geq$  à six mois,  $\geq$  à un temps partiel légal (sur la période de 6 mois), hors poste d’insertion par l’activité économique, la sortie étant constatée au terme des 6 mois.  
Dans le cas d’un enchaînement entre un CDD et un CDI, la date de démarrage des 6 mois sera comptabilisée à la date de démarrage du CDD
2. Sortie emploi contrat aidé du secteur non marchand : CDD ou CDI de plus de 6 mois chez le même employeur, la sortie étant constatée après la fin des 6 premiers mois
3. Sortie emploi intérim / multi-employeurs : Activité professionnelle rémunérée correspondant à une durée de travail effectif cumulée  $\geq$  à 936 heures sur une période maximale de 9 mois, ou de 624 heures sur une période maximale de 6 mois (entreprise de travail temporaire, entreprise de travail temporaire d’insertion, contrat saisonnier, CDD multi employeur, etc...)

4. Sortie création d'activité : Création d'activité validée 6 mois après l'enregistrement officiel de l'activité et générant ½ SMIC de revenu pour le créateur
5. Sortie formation qualifiante : Le suivi assidu et la présentation d'un diplôme ou titre inscrit au Registre National des Certificats Professionnels
6. Autres sorties positives : elles devront être entérinées par la Commission l'intégration et de Suivi de Parcours au regard du projet et de la situation particulière de l'adhérent »

#### 5.1.2. La mise en œuvre du dispositif d'accompagnement :

Pour mettre en œuvre l'accompagnement à l'emploi des participants le PLIE mobilise :

- Ses propres moyens en matière de personnel et d'outils méthodologiques pour animer, coordonner, suivre et contrôler les prestations d'accompagnement à l'emploi,
- Des prestataires locaux chargés de mettre en place des accompagnateurs à l'emploi sur le territoire dans des lieux propices à l'accueil des participants. Ces prestataires seront sélectionnés après mise en concurrence des structures selon des modalités communes aux 3 PLIE de MP.
- Une offre de service externe de « droit commun » ou spécifiquement développée dans le cadre de la fonction ingénierie, pour les participants du PLIE auprès d'opérateurs qualifiés ou des entreprises partenaires des PLIE en matière de formation, d'évaluation, stages, préparation à l'embauche...

En effet, l'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE demande, au préalable à sa mise en œuvre le repérage des publics les plus en difficulté, pour apporter l'offre de service d'accompagnement au plus près des publics éloignés de l'emploi.

Ce bon repérage nécessite :

- un ancrage territorial de proximité,
- une présence effective et renforcée dans les quartiers en veille active par la mise en place de permanences,
- la constitution et l'animation d'un véritable réseau de prescripteurs,
- la construction de liens spécifiques avec certains opérateurs et entreprises des territoires.

Un référentiel accompagnement à l'emploi définissant plus précisément les missions et les tâches de l'accompagnateur à l'emploi est joint aux contrats de prestation avec les opérateurs. Ce contrat précise notamment :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure et pour les accompagnateurs à l'emploi,
- les moyens à mettre en œuvre par la structure et les accompagnateurs ainsi que les outils pédagogiques à utiliser.
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires.
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

## Commission partenariale

Lors de cette commission mensuelle, l'ensemble des orientations est examiné en présence des principaux prescripteurs du territoire (essentiellement Pôle Emploi, la Mission Locale et le pôle d'insertion Aubagne La Ciotat) et une proposition de solutions est faite (fiche diagnostic) se traduisant par une intégration dans le PLIE ou une réorientation adressée au prescripteur.

Le suivi des dossiers, les propositions de sorties positives ou négatives et/ou de prolongations de parcours sont également réalisés lors des commissions partenariales. Ces dernières sont constituées de membres de l'équipe opérationnelle du PLIE, des accompagnateurs à l'emploi et de prescripteurs locaux. Ces commissions permettent également d'échanger toutes informations utiles à la gestion des parcours avec l'ensemble des membres.

### **Article 5.2 – La mission d'animation de la relation avec les acteurs économiques :**

#### 5.2.1 .Les objectifs de la mission

La mission d'animation de la relation avec les acteurs économiques est de :

- Mobiliser les acteurs économiques locaux et mettre en place des coopérations avec ces derniers afin de favoriser le recrutement des participants.
- Constituer un réseau d'entreprises partenaires susceptible de contribuer à la réalisation d'étapes de parcours pour les participants (visites d'entreprises, simulation d'entretien, stages).
- Mieux identifier les besoins des entreprises et leurs attentes vis-à-vis de leurs futurs salariés (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).
- Initier des modes de recrutement et d'intégration des salariés dans l'entreprise socialement responsables.

#### 5.2.2. L'ingénierie de projet :

Dans un souci d'enrichissement des parcours professionnels, l'ingénierie de projets a pour objectif de concevoir et mettre en œuvre des outils et des actions adaptés qui vont permettre :

- D'une part d'améliorer l'employabilité des participants et de les rapprocher du marché du travail : en levant les freins périphériques à l'emploi (mobilité, santé mentale,...) et en apportant les compétences de base nécessaires à l'accès et au maintien dans l'emploi.
- D'autre part de construire avec les opérateurs et les partenaires économiques des actions destinées à préparer les participants à l'emploi ou leur retour au travail et prévenir les discriminations ou les préjugés, liés notamment au sexe, à l'inexpérience ou, au contraire... à l'âge des publics.
- Enfin d'étudier et de construire des réponses adaptées permettant le plein emploi des personnes (emplois saisonniers, services à domicile...) et limiter l'emploi précaire.

Pour mettre en œuvre ces actions, le PLIE s'appuie sur les compétences des acteurs sociaux et économiques locaux, des structures d'Insertion par l'Activité Economique et des organismes de formation, en cela elle favorise leur mise en réseau.

Elle permet d'inscrire le PLIE dans une dynamique de développement de l'emploi et de l'économie locale.

Le PLIE à partir des diagnostics territoriaux, de sa propre expertise des besoins des publics, de celle des partenaires de l'emploi et de la politique de la Ville, et à partir des attentes des entreprises, détermine les actions à mettre en œuvre localement et les fait valider par ses instances techniques et de pilotage.

### 5.2.3 La promotion et le développement des clauses sociales dans les marchés :

Le PLIE, dans son rôle de facilitateur au sein d'une cellule opérationnelle partenariale, a pour mission de :

- Poursuivre la promotion et le développement des clauses d'insertion auprès des différents maîtres d'ouvrage du territoire de MP Est, les accompagner dans le choix des articles à utiliser dans les marchés et dans le choix du taux à retenir en fonction de la technicité des lots.
- Accompagner les entreprises dans l'exécution de la clause et des obligations
- Coordonner l'animation de la cellule opérationnelle de la clause d'insertion
- Favoriser le maintien dans l'emploi et le suivi du parcours à la sortie du contrat de la clause d'insertion.
- Evaluer le dispositif.

## **Article 5.3– Développement d'actions transverses**

### **5.3.1. Les objectifs**

La Métropole Aix Marseille Provence, en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI), pour la gestion du FSE pour le compte des PLIE de son territoire a pour responsabilité de :

- Accompagner et soutenir des actions transversales portées et mises en œuvre par un PLIE et ce pour le compte d'autres PLIE métropolitains.

A titre d'exemple :

- Action « Egalité Hommes Femmes » portée et mise en œuvre par le PLIE MP OUEST pour le compte de l'ensemble des PLIE
- Action « Rencontres Solidaires portée et mise en œuvre par le PLIE MP CENTRE pour le compte de l'ensemble des PLIE
- Action « Les séniors dans le monde du travail » portée et mise en œuvre par le PLIE MP EST pour le compte de l'ensemble des PLIE
- Porter et mettre en œuvre des actions transversales ayant pour vocation d'accompagner, capitaliser, mutualiser et renforcer les interventions des PLIE :

Ainsi :

- Action de Communication (Forums, publications, ...)
- Action d'Assistance technique (notamment sur les CSF)
- Action Evaluation chemin faisant (évaluation et régulation de l'ensemble du dispositif de Gestion du FSE pour le compte des PLIE, au regard des moyens alloués et des objectifs attendus)

D'autres actions transverses pourront être développées et mises en œuvre durant ce présent Protocole.

### **5.3.2. La mise en œuvre :**

Les actions initiées dans ce cadre par les structures d'animation des PLIE et Aix-Marseille Provence seront soumises à l'analyse des instances techniques puis à la validation des instances de pilotage des PLIE concernés ou lors d'un Comité Stratégique.

### **5.3.3. Le territoire d'intervention**

Les transversales pourront être déployées à l'échelle d'un ou plusieurs Conseils territoriaux (CT) ou de l'ensemble du territoire de la Métropole d'AIX Marseille Provence

## **Article 6- Les outils de suivi et de contrôle**

En complément et en cohérence des outils et procédures réglementaires et des exigences du FSE pour chacune des opérations relevant de l'article 5 et de l'article 6, le PLIE Est met en place :

- Un outil de suivi des personnes qui bénéficient de l'action
- Un outil de gestion qui permet la lisibilité, l'identification et la vérification de la répartition et de l'imputation des dépenses sur la base du budget global consolidé pour l'ensemble des opérations portées par l'association Ciotat Emploi Initiatives qu'elles soient dans le protocole ou hors protocole.
- Si l'exécution de l'opération est confiée à un opérateur externe, des conventions de prestation ou des accords partenariaux avec les opérateurs ou partenaires opérationnels de l'action, sur la base d'un engagement de résultats d'objectifs.

Les contrats de prestation préciseront notamment :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure, ainsi que les moyens à mettre en œuvre,
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires,
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

## **Article 7– Le pilotage du PLIE MP EST**

### **Article 7.1 - L'association d'animation du PLIE**

L'association gestionnaire du PLIE MP Est, Ciotat Emploi Initiatives, est une association loi 1901, dont l'objet, la composition et le fonctionnement sont définis par ses statuts.

L'association se doit d'informer les signataires du protocole en amont de toute modification touchant à ses statuts notamment son intitulé, son objet et son territoire d'intervention.

La structure d'animation réalise les conditions de mise en œuvre de management, de coordination, de suivi du PLIE dans ses missions dans le cadre du protocole d'accord.

Globalement, elle est chargée de développer les projets de coordination et d'animation du PLIE, des de communication et de publicité, de gestion administrative du dispositif (préparation, animation et cogestion des travaux). Plus particulièrement, elle :

- assure la coordination technique et opérationnelle du dispositif en application des orientations et des décisions définies par les différentes instances,
- garantit la mise en œuvre des moyens permettant l'atteinte des objectifs définis au protocole, la bonne gestion du dispositif, le respect des exigences et des modalités du financement FSE ainsi que l'application et la réalisation des procédures
- recueille et saisit les données du PLIE permettant le renseignement des tableaux d'indicateurs
- anime, développe et conforte le partenariat institutionnel et prend en charge la dimension développement du PLIE,
- conçoit avec ses partenaires des projets qui peuvent concourir à améliorer les parcours d'insertion des publics concernés.

Elle peut prendre à sa charge la réalisation d'actions opérationnelles ou les confier à des prestataires.

Son Conseil d'Administration est composé de personnes issues de la société civile, engagés dans la mise en œuvre du PLIE.

Il peut formuler, à travers son Président, des propositions au Comité de Pilotage. De la même manière, ses membres peuvent prendre part aux temps de régulation et de réflexion du Comité Technique.

## **Article 7.2 : L'organisation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi**

### 7.2.1. Un comité de Pilotage

Instance politique et stratégique, il a pour fonctions principales de :

- Fixer les orientations stratégiques du PLIE inscrites dans son protocole d'accord, dans le cadre de la programmation.
- Valider les plans d'action.
- Veiller à l'harmonie des interventions sur chacun des territoires et à la cohérence des interventions pour le public visé.
- Proposer la répartition des enveloppes par chapitre de la programmation.
- Veiller au respect du protocole.
- Valider la programmation financière du PLIE.
- Dans le cadre des appels d'offres, décider des prestataires retenus sur proposition du comité technique et garantir le respect des procédures conformément à la réglementation en vigueur.
- Proposer des engagements financiers et conventionnels sur la base de travaux du Comité Technique, assurer le suivi de l'ensemble du dispositif et mobiliser les financements.
- Veiller à l'évaluation du protocole dans son ensemble et des effets de l'intervention du PLIE. Cette évaluation devra dépasser le cadre du bilan d'activité ou du bilan d'exécution de chaque action prise isolément et, en fonction, proposer les recadrages nécessaires.
- Donner – si besoin - délégation au comité technique pour assurer certaines de ces fonctions.

L'ensemble de ces sujets sont soumis à la délibération des membres institutionnels signataires mentionnés ci-après :

- L'Etat représenté par le Préfet ou son représentant et le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE ou son représentant
- Le Conseil Régional représenté par le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Le Conseil Départemental représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ou son représentant
- La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par le Président ou son représentant
- La Ville de La Ciotat représentée par le Maire ou son représentant
- Pôle Emploi représenté par son Directeur Territorial ou son représentant

Le comité de Pilotage est co-présidé et co-animé par l'Etat représenté par le Préfet ou son représentant et par la Ville de La Ciotat représentée par le Maire ou son représentant.

La structure d'animation du PLIE, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, est membre du Comité de Pilotage. Elle dispose d'une voix consultative.

Par ailleurs, les membres du Comité de pilotage peuvent associer à leurs travaux, avec une voix consultative, des organismes et des administrations de l'insertion et de l'emploi ainsi que des personnes qualifiées, cooptées par les membres signataires, afin de représenter les employeurs, les salariés, les demandeurs d'emploi et les structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Concernant le processus de validation des décisions et en vertu du caractère partenarial du PLIE, la recherche du consensus sera systématique afin que les décisions du comité de pilotage soient prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les instances constituant ce comité de pilotage désignent leur représentant au comité technique.

#### 7.2.2. Un comité technique :

Plateforme de coopération et d'échanges, le Comité Technique apporte un appui technique à l'équipe opérationnelle du PLIE en permettant notamment la mise en cohérence des mesures de droit commun.

Le Comité technique a pour fonctions principales de :

- Mettre en œuvre et décliner les orientations stratégiques données par le Comité de Pilotage
- Etre force de propositions en terme d'actions et d'orientation auprès du Comité de Pilotage
- Préparer les plans d'actions annuels pour présentation au Comité de Pilotage
- Veiller à la mise en place et à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des parcours et en assurer un suivi technique.
- Réaliser le suivi et l'évaluation des opérations réalisées.
- Proposer, examiner et valider les diagnostics nécessaires à la définition des besoins des adhérents
- Instruire les cahiers de charges, les appels d'offre, et examiner les candidatures en émettant un avis technique pour validation par le comité de pilotage.
- Exécuter le mandat donné par le Comité de Pilotage pour la mise en œuvre des opérations.

Le Comité technique rend compte systématiquement de ses travaux au Comité de pilotage et n'a aucune responsabilité en terme d'engagement et de réalisation financières.

Le Comité Technique est composé des techniciens des collectivités signataires du présent Protocole mais également de techniciens de collectivités intervenant dans les politiques publiques de l'emploi et de la lutte contre les exclusions

Il est composé comme suit :

- L'Etat représenté par le Préfet ou son représentant et le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE ou son représentant
- du Conseil Régional PACA
- du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- de la Métropole Aix Marseille Provence
- de la Ville de La Ciotat
- de Pôle Emploi Aubagne et La Ciotat
- de la Politique de la Ville du Canton de La Ciotat
- de la Mission Locale du Canton de La Ciotat
- de l'Equipe opérationnelle du PLIE

A la demande du Comité Technique ou sur proposition de l'équipe opérationnelle du PLIE, des techniciens d'autres organismes pourront s'associer aux travaux du Comité Technique.

Le Chef de projet PLIE anime les travaux du Comité Technique. Les membres de l'Equipe opérationnelle du PLIE participent autant que de besoin

Le Comité technique se réunit en moyenne une fois tous les trois mois.

### **7.2.3. Un comité stratégique**

Le Comité Stratégique, initialement constitué par arrêté, est garant de la cohérence de la politique d'insertion déployée à l'échelle du Territoire Marseille Provence.

Le Comité Stratégique a pour objet de :

- Renforcer les convergences stratégiques,
- Conforter la synergie des actions conduites,
- Contrôler et réguler la gestion de la subvention du Fonds Social Européen au titre de la Subvention Globale mise en œuvre par les PLIE du territoire métropolitain

Ce Comité est composé de :

- L'Etat représenté par le Préfet ou son représentant et le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE ou son représentant
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Départemental
- Un élu représentant la Métropole Aix Marseille Provence pour chacun des PLIE
- Pôle Emploi.

Peuvent assister aux travaux de ce comité :

- Les directeurs des structures d'animation des PLIE
- Les Directions et Services parties prenantes dans la Gestion du FSE pour le compte des PLIE

Le Comité Stratégique se réunit 1 fois par an.

La rencontre est préparée par « *un Comité Directeur* » composé à minima des Directions des PLIE, des Directions et Services parties prenantes dans la Gestion du FSE pour le compte des PLIE et, élargi à d'autres partenaires en tant que de besoin.

### **Article 8 – La communication**

La politique de communication se développera à 2 niveaux

- Au niveau territorial de chaque PLIE vis-à-vis des partenaires et des publics sous la responsabilité du Comité technique et du comité de Pilotage du PLIE
- Au niveau du territoire métropolitain pour répondre aux obligations du FSE

### **Article 9 – L'évaluation**

L'évaluation est une aide à la décision en permettant aux décideurs et aux acteurs d'approcher un jugement objectif et fiable sur la stratégie générale adoptée.

L'évaluation vise surtout à comparer les résultats obtenus au regard des moyens engagés et des objectifs initiaux et à améliorer le partenariat et les pratiques entre acteurs, partenaires financiers et institutionnels.

Les signataires des protocoles d'accord du PLIE MP Est s'engagent à se donner les moyens d'assurer l'évaluation régulière du dispositif. Dans tous les cas, une évaluation « à mi-parcours » et une évaluation à la fin du Protocole seront faites.

### **Article 10 – Les moyens**

Les signataires du présent Protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que du vote des crédits correspondants par les instances compétentes.

Les financements du PLIE sont constitués :

- de financements directs et de financements indirects (intervention directe des collectivités, sur des actions engagées pour des participants du PLIE) pouvant servir de contreparties et qui représentent - stricto sensu- la programmation du PLIE. Les partenaires signataires du présent Protocole s'engagent à donner les moyens à l'association de gestion du PLIE de réaliser les actions visées ci-dessus, dans la perspective d'atteindre les opérations et les objectifs qui figurent en article 5.
- de financements d'opérations relevant de l'article 6 ; opérations hors programmation FSE (financement direct et contreparties). Le financement de ces opérations n'est pas contractualisé sur la durée du protocole, toutefois ces actions qui participent aux finalités du PLIE sont soutenues par les partenaires signataires.

Les signataires s'engagent à préciser leur engagement financier chaque année en contrepartie du FSE PLIE :

#### Article 10.1 : La Région Provence Alpes Côte d'Azur

La participation de la Région sera définie ultérieurement dans le cadre de son assemblée délibérante.

#### Article 10.2 - Le Département des Bouches-du-Rhône

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sur la base d'un montant annuel de **210 000€** correspondant aux actions d'accompagnement et de relation entreprises au profit du public PLIE; cette subvention est attribuée dans le cadre des orientations de la politique d'Insertion du Département, sous réserve de l'approbation de ses instances délibérantes. A compter de 2021, le montant attribué par le Département pourrait être modifié au vue des ajustements dans les financements que pourrait valider le comité des financeurs de la Métropole Aix-Marseille Provence. »

#### Article 10.3 - La Métropole Aix Marseille-Provence

Le concours annuel de la Métropole AMP est défini sous réserve de l'annualité budgétaire. Il s'élève pour les trois PLIE de son territoire au montant de 1.330.000 € dont une subvention accordée pour la mise en œuvre sur le bassin Est de l'accompagnement à l'emploi, d'actions en direction des acteurs économiques, notamment l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés, d'un montant annuel maximum de 130.000 €

Il est précisé que l'utilisation de la subvention accordée pour « la mise en œuvre du PLIE » couvre tous les types de dépenses que l'association peut engager dans le respect de la réglementation.

#### Article 10.4 - La Ville de la Ciotat

En sa qualité de membre fondateur du PLIE de La Ciotat, aux côtés de l'Etat et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, puis des autres signataires, Région PACA et La Métropole AMP, la Ville de La Ciotat apporte au PLIE des contributions :

- des locaux de 171 m<sup>2</sup> environ, spécialement réhabilités et équipés pour le PLIE et mis à disposition de l'association Ciotat Emploi Initiatives, Dispositif d'animation et de Gestion du PLIE Est (depuis juillet 2008) et leurs charges afférentes (eau, électricité, chauffage, extincteurs, alarmes, désenfumage et propreté des lieux).

S'agissant du présent protocole 2018-2022, la Ville s'engage aux côtés des autres composantes du PLIE, à renouveler cette mise à disposition, suivant les mêmes conditions que celles figurant au précédent protocole d'accord et ayant fait l'objet de délibérations en ce sens par le Conseil municipal.

L'estimation de la contribution financière annuelle indirecte de la Ville de la Ciotat s'élève à **57000€**.

#### Article 10.5 - Le Fonds Social Européen

La Métropole Aix Marseille-Provence a souhaité continuer à être organisme intermédiaire (OI) gestionnaire d'une subvention globale au titre du Fonds Social Européen (FSE) pour la période de programmation 2014-2020, mission démarrée en 2010 pendant la programmation 2007-2013 par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Les actions financées par le FSE et gérées par la Métropole correspondent à l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE, qui s'articule en 3 objectifs spécifiques hors participation au titre de l'assistance technique.

Dans ce cadre, le montant alloué au PLIE Marseille Provence Est pour la période 2018-2020 est de 959.122 €

L'attribution effective de ces subventions est indicative et sera définitive après accord par l'autorité de gestion, l'Etat, et certification par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

#### Article 12.6 - L'Etat

L'Etat s'engage à faciliter et favoriser la mobilisation de l'ensemble des dispositifs de droit commun au titre de l'emploi dont il dispose. Sa contribution se traduit par des interventions indirectes (contrats aidés, financement des SIAE ...).

D'autres partenaires non signataires du Protocole partenarial pour la mise en œuvre du PLIE pourront contribuer directement ou indirectement aux plans de financement du PLIE.

#### **Article 11 – Durée**

Le présent protocole prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est signé pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **Article 12 – Révision/reconduction**

Le présent Protocole peut être révisé. Toute révision prendra la forme d'un avenant au Protocole, approuvé par le Comité de Pilotage du PLIE et validé par les institutions signataires du présent Protocole.

La reconduction du PLIE se fera sur la base des travaux d'évaluation conduits sur la période. Elle prendra la forme d'un nouveau Protocole qui définira de nouveaux objectifs et moyens pour une nouvelle période de mise en œuvre.

I. Fait à La Ciotat en 7 exemplaires, le

**Pour l'Etat**

*Le Préfet de Région  
Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône*

.....

II.

**Pour la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

*Le Président du Conseil Régional*

**Renaud MUSELIER**

**Pour Le Département  
Des Bouches du Rhône**

*La Présidente du Conseil Départemental*

**Martine VASSAL**

**Pour la Métropole Aix Marseille-Provence**

*Le Conseiller Délégué à l'Emploi et l'Insertion  
Economique et Sociale*

**Martial ALVAREZ**

**Pour le Conseil de Territoire Marseille Provence**

*Le Président du Conseil de Territoire*

**Jean MONTAGNAC**

**Pour la Ville de La Ciotat**

*Le Maire*

**Patrick BORE**

**Pour Ciotat Emploi Initiatives**

*Le Président*

**Philippe FOURNIER**

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Emploi, Formation professionnelle, Insertion

#### ■ Séance du 14 Décembre 2017

5346

#### ■ Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Est - Approbation d'un protocole d'accord 2018-2022

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole, compétente dans le domaine, développe une stratégie métropolitaine en matière d'insertion par l'activité économique.

A l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence, cette intervention repose sur trois Plans Locaux pour l'Insertion et l'emploi (PLIE) développés selon les spécificités des trois bassins qui composent le territoire :

- Le Plan local pour l'insertion et l'emploi Marseille Provence Est (PLIE MP Est),
- Le Plan local pour l'insertion et l'emploi Marseille Provence Centre (PLIE MP Centre),
- Le Plan local pour l'insertion et l'emploi Marseille Provence Ouest (PLIE MP Ouest).

L'objectif est de stabiliser en emploi durable des personnes qui en sont écartées par leurs difficultés sociales ou professionnelles.

Les PLIE, en coordonnant les acteurs du développement économique et ceux du développement social d'un même territoire, permettent de mettre en place des parcours individualisés avec un accompagnement personnalisé et différentes étapes pour le retour ou l'accès à des emplois de premier niveau de qualification. La Métropole soutient les structures associatives gestionnaires de ces PLIE, conformément aux protocoles d'accord qui définissent pour chacun d'entre eux leur mise en œuvre et les engagements financiers des différents partenaires.

La Métropole, qui a succédé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, est désormais organisme intermédiaire (OI) pour la gestion du Fonds Social Européen des trois PLIE du territoire. Cela permet une gestion et un contrôle centralisé des opérations cofinancées par le FSE, dans le respect d'un pilotage propre à chaque PLIE et adapté aux enjeux spécifiques de chaque territoire, constitue une avancée pour la sécurisation des opérateurs.

Les partenaires des 3 PLIE (l'Etat, la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole, les communes concernées, la DIRECCTE-FSE), qui ont confié le soin aux instances partenariales de chacun des 3 PLIE d'élaborer ces nouveaux projets, ont souhaité, lors d'un comité stratégique du 27 octobre 2017, mettre en œuvre pour la période 2018-2022 les trois nouveaux protocoles PLIE du territoire Marseille Provence.

L'objectif général de ces nouveaux protocoles étant, d'une part de poursuivre l'action engagée dans le cadre des PLIE en l'adaptant au contexte économique et social actuel de chacun des territoires tel que défini dans le diagnostic de chacun des trois PLIE et, d'autre part d'harmoniser la mise en œuvre des trois PLIE du territoire Marseille Provence en cohérence avec les politiques de l'emploi des partenaires et les exigences du Fonds Social Européen (FSE)\*.

A cela, les adhérentes des 3 PLIE devront rassembler 60% de personnes allocataires du RSA ainsi qu'une proportion de personnes issus de territoires Politiques de la Ville répartie comme suit :

- PLIE MP Est : 20% en Quartier de Veille Active,
- PLIE MP Centre : 50% en Quartier Politique de la Ville,
- PLIE MP Ouest : 20% en Quartier Politique de la Ville.

Le protocole d'accord actuel du PLIE MP Est concerne les communes de Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, Gémenos, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule et se termine au 31 décembre 2017. En terme de bilan, ce dernier aura permis l'accueil de 962 personnes (au 31/05/2017) éloignées de l'emploi parmi lesquelles 50% de bénéficiaires du RSA et, pour la moitié d'entre eux l'intégration dans un emploi durable d'une durée d'au moins 6 mois.

*\* Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 / Axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » / Priorité d'Investissement 9.1 « l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi » / Objectifs Spécifiques (OS) qui sont : **OS1** : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale – **OS2** : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion – **OS3** : Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.*

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLIE MP Est, pour 2018 à 2022, tels que décrits au nouveau protocole sont les suivants : d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé à 1.375 personnes (dont 250 personnes issues du précédent protocole), soit en moyenne 450 par an dont 225 nouvelles entrées annuelles et contribuer à la sortie positive vers l'emploi de 112 personnes par an.

Ces objectifs ont fait l'objet d'un échange par les partenaires des trois PLIE lors du comité stratégique du 27 septembre 2017.

Les contributions financières annuelles des différents partenaires sont les suivantes :

- L'Etat s'engage à favoriser la mobilisation de l'ensemble des moyens de droit commun au titre de l'emploi dont il dispose.
- La participation de la Région sera définie ultérieurement dans le cadre de son assemblée délibérante.
- Le Conseil Départemental intervient à hauteur de 210 000 € pour 2018.
- La Ville de La Ciotat apporte au PLIE des contributions sous forme de mise à disposition de locaux d'une superficie d'environ 171 m<sup>2</sup>,
- Le Fonds Social Européen (FSE) ; par le biais des OS1, OS2, OS3 ; intervient à hauteur de 319.707 € à titre indicatif pour 2018, en sus du soutien financier à l'assistance technique mise en place par la Métropole et aux actions transverses,

- En ce qui concerne la Métropole, son concours annuel est défini sous réserve de l'annualité budgétaire. Il s'élève pour les trois PLIE de son territoire au montant de 1.330.000 € dont une subvention accordée pour la mise en œuvre sur le bassin Est de l'accompagnement à l'emploi, d'actions en direction des acteurs économiques, notamment l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés, d'un montant annuel maximum de 130.000 €

La répartition de cette enveloppe globale sur ces postes de dépenses est indicative et pourrait être précisée à l'occasion de la préparation de la programmation annuelle.

Le comité de Pilotage est co-présidé et co-animé par l'Etat représenté par le Préfet ou son représentant et par la Ville de La Ciotat représentée par le Maire ou son représentant. Ce dernier sera constitué comme suit :

- Le territoire Marseille Provence est représenté par son Président ou son représentant,
- La Ville de La Ciotat représentée par le Maire ou son représentant,
- La Région et le Département sont représentés par le.la Président(e) ou son.sa représentant(e)
- l'Etat, par 2 représentants,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son conseiller délégué à l'emploi, l'insertion, l'économie sociale solidaire
- Pôle Emploi représenté par son Directeur Territorial ou son représentant,
- Enfin, La structure d'animation du PLIE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,
- La délibération 19 octobre 2017, PON FSE 2014-2020 – Avis de principe relatif à la désignation de la Métropole Aix-Marseille Provence en qualité d'Organisme Intermédiaire et de contrôle du FSE pour le compte des PLIE du territoire métropolitain,
- La délibération du 19 octobre 2017, Convention du fonds de concours entre le Département Bouches-du-Rhône et Métropole Aix Marseille Provence pour la mise en œuvre des PLIE du territoire métropolitain 2018-2020,
- La délibération du 19 octobre 2017 du Bureau de Métropole concernant la demande de fonds de concours au Conseil Départemental des Bouches du Rhône relative au financement des 6 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La tenue de comité stratégique des 3 PLIE du territoire Marseille Provence du 27 septembre 2017,
- L'avis favorable du comité de pilotage du PLIE MP Est,
- La lettre de saisine du Président de la Métropole,

- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 13 décembre 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole, qui a succédé à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, est devenue Organisme Intermédiaire (OI) gestionnaire des crédits du FSE ;
- Qu'il y a lieu de poursuivre l'action des trois PLIE du territoire Marseille Provence en l'adaptant au contexte économique et social actuel des territoires, aux politiques de l'emploi des partenaires et aux exigences du FSE.
- Qu'il existe une demande de fonds de concours au Conseil Départemental des Bouches du Rhône relative au financement des 6 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole d'accord pour la mise en œuvre du PLIE MP Est ci-annexé pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

**Article 2 :**

Monsieur le Président la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document permettant sa bonne exécution.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Emploi, Insertion,  
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ